

<https://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article2192>

DREETS

- Filières professionnelles - Beauté et bien-être - Réglementation coiffure et esthétique -



Date de mise en ligne : vendredi 3 mars 2023

Copyright © SBSSA LYON - Tous droits réservés

Dans le référentiel CAP Métiers de la coiffure, est mentionnée la DIRECCTE en S2.3 dans les aspects législatifs liés au salarié.

Depuis le 1er avril 2021, la DIRECCTE a évolué vers les DREETS, DRIEETS et DEETS.

Dix ans après les DIRECCTE et DRJSCS, les services de l'État dans les territoires évoluent avec la création des DREETS, des DDETS et des DDETS-PP.

Celles-ci rassemblent les compétences en matière de cohésion sociale, de travail, d'emploi, d'économie et des entreprises, et les services de l'État qui en sont chargés sont regroupés le 1er avril 2021 :

- Au **niveau régional**, dans les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- Au **niveau départemental**, dans les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et dans les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).